



Secteur Travail : SYNTEF-CFDT  
8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS  
Tel : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19  
Mél : [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

Secteur Solidarité : SACAS-CFDT  
14, avenue Duquesne – 75007 PARIS  
Tel : 01 40 56 44 54 – Fax : 01 40 56  
Mél : [syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr)

## **CCP des CONTRACTUELS 78 du 30 novembre 2011**

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

### **Formation plénière :**

- Approbation du règlement intérieur modifié (articles 3 et 17)
- Approbation des PV de la CCP du 24 novembre 2010
- Réductions d'ancienneté au titre des années 2008 et 2009 (administration centrale et services déconcentrés)
- Points divers
- Formations restreintes

### **Formations restreintes :**

- Tableaux d'avancement pour l'accès au 5ème échelon (hors échelle B) de la hors catégorie au titre de l'année 2011, administration centrale et services déconcentrés du secteur Travail et administration centrale du secteur Santé
- Listes d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de hors catégorie au titre de l'année 2011, administration centrale et services déconcentrés du secteur Travail et administration centrale du secteur Santé
- Listes d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de 1ère et 2ème catégories au titre de l'année 2011, services déconcentrés du secteur Travail

## **Formation Plénière**

En ouverture de la séance, la CFDT a fait la déclaration suivante :

*La CFDT tient tout d'abord à saluer la mémoire d'Olivier MAZEL, en rappelant qu'il était apprécié, tant sur le plan professionnel que pour ses qualités humaines. Sur le champ des études, des statistiques et de l'évaluation qui était le sien, de nombreux collègues d'administration centrale et des services déconcentrés ont travaillé avec lui, et parmi eux un grand nombre d'agents contractuels 78. Il avait d'ailleurs représenté la Dares en participant aux travaux de notre commission paritaire.*

Les élus de la CFDT souhaitent attirer votre attention sur les points suivants :

## → **1-Le nombre de postes mis à la promotion en 2011:**

On arrive à un taux de promotion de 11%, supérieur de deux points à celui de 2010. Mais la seule raison de cette augmentation tient à la diminution du nombre d'agents promouvables : 80 au lieu de 95.

En effet, le nombre de postes mis à la promotion reste stable en nombre (9), et en répartition par catégorie entre administration centrale et services déconcentrés.

Pour la CFDT, ce nombre est insuffisant. Il l'est d'autant plus que de nombreux départs en retraite sont intervenus en 2011, notamment en administration centrale, permettant ainsi d'augmenter la marge de manœuvre sur le nombre de postes offerts.

La CFDT vous demande donc d'ajouter des postes supplémentaires à la promotion, pour toutes les catégories, en administration centrale comme en services déconcentrés. Cela implique que les postes mis à la promotion soient effectivement attribués

**2- les promotions et l'insuffisance de propositions de la part des directions** est un autre sujet qui nous préoccupe tout particulièrement :

A peine quatre agents sur dix (39%) sont proposés par leur direction. Le taux est en baisse de 9 points par rapport à son déjà faible niveau de l'an dernier et les disparités sont nombreuses :

- Pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur santé, le ratio de 33 % est encore inférieur à la moyenne,

- Pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur travail, il est égal à zéro en raison de la non-proposition d'aucun des huit agents promouvables,

- Pour l'accès au 5ème échelon en administration centrale, secteur travail, le taux de proposition atteint 25%,

- Pour l'accès à la 1ère catégorie en services déconcentrés, il est de 40 %.

- C'est pour l'accès à la deuxième catégorie en services déconcentrés que l'écart à la moyenne est le plus conséquent avec un taux qui ne dépasse pas 7 %. Il est vrai que l'incidence d'un passage de troisième en deuxième catégorie sur l'effectif de référence, qui est assimilé à un passage de catégorie B en catégorie A, est objectivement dissuasive. En effet, ce même passage pour un agent ayant atteint le sommet de la grille de troisième catégorie lui procure une espérance de gain pour la fin de sa carrière inférieure au salaire d'un contrôleur du travail de classe supérieure.

Statutairement, il s'agit de consacrer le passage de la qualification de technicien des affaires sanitaires et sociales à celle de technicien supérieur des affaires sanitaires et sociales.

C'est pourquoi la CFDT vous demande, afin de favoriser les propositions d'agents, de ne pas traiter un passage de troisième en deuxième catégorie comme un passage de B en A et que cela soit bien précisé dans la circulaire concernant les promotions.

Toujours sur la problématique des propositions, certaines directions se distinguent par l'absence, totale ou quasi-totale, de propositions : cette pratique n'est plus l'apanage des services déconcentrés. Nous avons l'exemple de la DARES et de la DGEFP -aucune proposition pour l'accès à la hors catégorie et au 5ème échelon-, alors même que pas moins de cinq agents sont promouvables dans chacune de ces directions.

Cet état de fait est particulièrement inacceptable, non respectueux du décret de mars 78 et en opposition avec la pratique d'autres directions proposant plusieurs agents.

Inacceptable encore est la pratique des directions qui proposaient des agents en 2010 et n'en proposent plus en 2011 (Direccte Bretagne et Direccte Picardie, DGCS pour l'accès au 5ème échelon, DGEFP et Direccte PACA pour l'accès à la hors catégorie, Direccte PACA pour l'accès à la 1ère catégorie).

La CFDT demande à avoir connaissance, en formation plénière, des justifications apportées par les directions concernées sur cette évolution. Enfin, pour en terminer avec la question des promotions, la CFDT tient également à rappeler qu'un accès à la catégorie supérieure n'est pas statutairement conditionné à l'exercice d'une fonction d'encadrement, ou à la capacité à exercer une telle fonction.

Là encore, nous vous demandons de le préciser dans la circulaire, afin de clarifier les choses pour un certain nombre de directions.

Cette dernière demande n'est sans doute pas sans lien avec la situation inédite constatée pour l'accès à la hors catégorie, en administration centrale, secteur santé : alors même que deux agents sont proposés par leur direction, aucun n'est retenu sur le projet de liste d'aptitude. Encore une fois, cette situation est inacceptable et en contradiction tant avec le décret de mars 1978 qu'avec celui de septembre 2002. La CFDT vous demande par conséquent d'attribuer ce poste à l'un des deux agents proposés par leur direction. De même, la CFDT exige que le poste

mis à la promotion pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur travail, soit attribué.

3-**S'agissant des rémunérations des agents contractuels**, La CFDT tient à rappeler ici sa demande -portée en intersyndicale avec la CGT et le SYACO-, d'attribuer aux agents non titulaires des montants de primes identiques à ceux des agents titulaires de grade équivalent. Nous souhaitons également avoir un échange sur les mesures à mettre en œuvre pour débloquent la carrière des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis plusieurs années, situation qui est en contradiction avec la notion de déroulement de carrière.

4-**En ce qui concerne les réductions d'ancienneté**, la CFDT s'est prononcée favorablement pour la modification du décret de mars 78, celui de septembre 2002 permettant de plus que tripler le nombre de mois distribués auparavant.

Il s'avère toutefois que la méthode utilisée- note chiffrée sur 20 avec une péréquation nationale- produit des effets opposés au but recherché par le notateur, à savoir la réduction de six mois de la durée de l'échelon, tel que prévu par le décret. C'est pourquoi la CFDT vous demande, non pas de modifier le décret, mais d'utiliser une méthode calquée sur celle des agents titulaires et fondée sur la décision du responsable hiérarchique d'attribuer six mois de réduction d'ancienneté à l'agent. A ce sujet, où en est l'expertise de la Dagemo sur l'amélioration du système d'attribution des réductions d'ancienneté.

5-Les deux points précédents nous conduisent à évoquer **la situation de nos collègues contractuels 84**, qui méritent un traitement identique à celui des contractuels 78, en matière de salaire, de primes, mais également de promotions et de réductions d'ancienneté.

En effet, cette catégorie est la seule, titulaires et non titulaires confondus, à ne pas bénéficier de réductions d'ancienneté. Quant aux promotions, nous n'en avons pas connaissance.

Pour la CFDT, cette situation n'est pas admissible et nous vous demandons, une nouvelle fois, que notre quasi-statut soit proposé aux contractuels 84 titulaires d'un CDI et occupant donc des fonctions permanentes.

S'agissant des contractuels recrutés depuis 2004, la CFDT tient à réaffirmer son désaccord avec la politique de non-renouvellement des contrats, injuste pour l'agent et doublement coûteuse avec le remplacement de l'agent contractuel et son indemnisation.

A propos de l'ordre du jour :

**1-Règlement intérieur** : Il a été modifié et approuvé sur le recours à des prestataires extérieurs qui aident à la rédaction des PV.

**2-Approbation** à l'unanimité des PV de la CCP du 24/11/2010.

**3-Réduction d'ancienneté 2008 et 2009** :

Pour 2008 :

Administration centrale : 122 notés

13 bénéficiaires : 8 en HC

5 en première catégorie

Services déconcentrés : 98 notés

10 bénéficiaires

1 en HC

7 en 2<sup>ème</sup> catégorie

2 en 3<sup>ème</sup> catégorie

Pour 2009 :

Administration centrale : 108 notés

10 bénéficiaires : 4 en HC

6 en première catégorie

Services déconcentrés : 90 notés

10 bénéficiaires

9 en 1<sup>ère</sup> catégorie

1 en 2<sup>ème</sup> catégorie

La CFDT a dénoncé une nouvelle fois la perversité du système de la note sur 20 péréquée.

La Dagemo a indiqué que pour 2010, le système serait maintenu. Par contre, pour 2011, elle s'engage à réfléchir à une méthode d'attribution plus équitable.

Il ressort de la discussion avec la Dagemo qu'il n'existe pas de règle écrite sur l'évolution annuelle des notes : la progression n'est donc pas limitée à 0,25 point.

#### **4-points divers :**

-Un point d'actualité sur les retraites a été fait :

1-âge de départ à la retraite : 62 ans pour tous ceux nés après le 01/01/1955,

2-retraite à taux plein sans décote : durée de cotisation 165 trimestres pour les générations 53 et 54.

Départ à taux plein quelle que soit la durée de cotisation : 67 ans, de manière progressive jusqu'au 01/01/2022,

3-prolongation de carrière possible jusqu'à 67 ans depuis le 01/07/2011.

-postes offerts et non attribués : situation inédite à ce jour. Pour le passage de 1<sup>ère</sup> cat. en HC

En AC secteur travail, 8 agents étaient promouvables et aucun n'a été proposé. Après discussion, la Dagemo a accepté d'attribuer ce poste en services déconcentrés, secteur travail.

Secteur santé : 6 agents en AC et SD étaient promouvables et 2 étaient proposés. La DRH a refusé d'attribuer le poste offert au motif qu'aucun d'entre eux n'occupait un poste correspondant à la HC. Malgré d'âpres discussions, l'administration a maintenu sa position.

La CFDT condamne fermement cette attitude non conforme à l'esprit des décrets 1978 et 2002.

## **Formation Restreinte**

### Tableau d'avancement

Les listes ci-après ont été votées à l'unanimité des élus, à l'exception de la liste pour l'accès au 5<sup>ème</sup> échelon du secteur Travail (une voix contre). Les agents figurant sur les listes sont promus à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2011.

## **SERVICES DÉCONCENTRÉS**

### Passage de 3<sup>ème</sup> en 2<sup>ème</sup> catégorie

#### **Secteur Travail/Emploi**

Sylvie KLEIN – Direccte Alsace

### Passage de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> catégorie

#### **Secteur Travail/Emploi**

Christine DUMAINE – UT Oise

## Passage de la 1<sup>ère</sup> à la hors catégorie

### Secteur Travail/Emploi

Marie-Claude QUILES – Direccte Aquitaine  
Marie-Hélène MEBALET – Direccte Auvergne  
Philippe LEMARINEL – Direccte Basse Normandie

## Passage au 5<sup>ème</sup> échelon de la hors catégorie

### Secteur Travail/Emploi

Pascal SPIRLI – Direccte Rhône-Alpes

## ADMINISTRATION CENTRALE

## Passage au 5<sup>ème</sup> échelon de la hors catégorie

### Secteur Travail/Emploi

Robert PICCOLI - DGT

### Secteur Santé/Solidarité

Marie-Claude MOUQUET – DREES

### Vos représentants CFDT à la CCP des contractuels 78 sont :

#### 1<sup>ère</sup> CATEGORIE

Philippe LEMARINEL (DIRECCTE Basse-Normandie) - [philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr](mailto:philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr) – titulaire 1<sup>ère</sup> cat  
Annie BOURÉ (DIRECCTE Champagne-Ardenne) - [annie.boure@direccte.gouv.fr](mailto:annie.boure@direccte.gouv.fr) – suppléante

#### HORS CATEGORIE

Marc MERCIER (DIECCTE Guadeloupe) – [marc.mercier@dieccte.gouv.fr](mailto:marc.mercier@dieccte.gouv.fr) – titulaire  
Nicole KATZER (DIRECCTE Bourgogne) – [nicole.katzer@direccte.gouv.fr](mailto:nicole.katzer@direccte.gouv.fr) – suppléante